

**COMMUNE de CORNY-sur-MOSELLE**

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
REUNION DU 29 SEPTEMBRE 2022**

Sous la présidence de Monsieur Denis BLOUET, Maire

**Etaient présents** : MR : AMBROSIN MALLET HAUUY ROGER, SPENDOLINI,  
MMES: CASPAR, SCHMITT, KOCHERSPERGER, WEINMANN,  
MITHOUARD, BRUSINI, HAFNER GONCALVES KREUTZ.

**Absent Excusés** : MR GEBLER (procuration donnée à Mr MALLET), BESANCON  
(procuration donnée à Mr BLOUET), FILLIUNG  
MME REINERT (procuration donnée à Mme GONCALVES).

Mr SPENDOLINI a quitté le conseil à 20h30 et a donné procuration à  
Mme CASPAR pour les délibérations 64/22 et 65/22.

Le Conseil Municipal désigne Madame FARINE Aurélie, Directrice Générale des Services, comme secrétaire de séance. Elle est accompagnée de Mr AMBROSIN chargé de la rédaction du compte rendu.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18H36. Il propose de respecter une minute de silence suite au décès de Mr Roger BERTRAND, ancien Maire de la commune.

\*\*\*\*\*

**56/22 Décision modificative n°2 budget général**

La bibliothèque de Corny est actuellement équipée de 2 postes de travail bureautiques utilisés pour les prêts/retours aux lecteurs, les échanges avec la DLPB (Direction de la Lecture Publique et des Bibliothèques) et la gestion de l'association.

Ces postes datant de 2013 sont devenus lents et obsolètes (les mises à jour du système deviennent compliquées voire impossibles).

La bibliothèque souhaite remplacer ces équipements par des postes plus récents pour environ 1 500 €.

Aussi il convient de procéder aux écritures budgétaires suivantes pour pouvoir engager cette dépense au budget :

Section d'investissement	
Dépenses	Dépenses
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles Article 2158 : Autres installations, matériel et outillage - 1 500 €	Chapitre 21 - Immobilisations corporelles Article 2183 – Matériel informatique + 1 500 €

En conséquence,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le budget prévisionnel ;

Vu la décision modificative n°1 ;

**COMMUNE de CORNY-sur-MOSELLE****DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
REUNION DU 29 SEPTEMBRE 2022**

Vu le rapport soumis à son examen,

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la décision modificative n°2 du budget général et autorise le Maire à procéder aux écritures comptables.

**57/22 Adhésion à la convention de participation santé du CDG 57**

Par délibération en date du 24 novembre 2021, le conseil d'administration du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Moselle a, conformément aux articles L827-7 et L827-8 du code général de la fonction publique, décidé d'engager une consultation en vue de conclure une convention de participation avec un opérateur pour le risque santé et pour le compte des collectivités et établissements publics lui ayant donné mandat.

En outre, par délibération du 25 mai 2022 et sur la base d'une comptabilité analytique, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Moselle a fixé le montant de la contribution des collectivités et établissements publics adhérents, en contrepartie de la mission facultative proposée par le Centre de Gestion de mise en place d'une convention de participation santé. Cette contribution financière annuelle correspond à 20€ par agent adhérent / an, auquel s'ajoute un ticket d'entrée d'une valeur de 220€ par collectivité, pour la durée entière de la convention (6 ans).

Conformément à L452-30 du code général de la fonction publique, les dépenses supportées par le Centre de Gestion pour l'exercice de cette mission supplémentaire à caractère facultatif sont financées par les collectivités et établissements adhérents dans les conditions fixées par une convention d'adhésion.

Suite à la diffusion de l'appel à concurrence quatre propositions ont été reçues et étudiées avec attention au regard des critères retenus : rapport garanties/taux, degré effectif de solidarité, maîtrise financière du contrat, moyens pour les plus exposés, qualité de gestion du contrat.

Les membres du comité technique départemental ont émis un avis sur les offres présentées lors de leur réunion du 13 mai 2022.

Les membres du conseil d'administration ont, au cours de leur réunion du 25 mai 2022, décidé d'attribuer l'offre au groupement MNT/MUT'EST (choix identique à l'avis formulé par le comité technique départemental).

Il est rappelé que les collectivités, en application des articles L827-1 et L827-3 du code général de la fonction publique, contribuent au financement des garanties de la protection sociale complémentaire auxquelles leurs agents adhèrent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissent la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, notamment en faveur des retraités et des familles.

Les caractéristiques du contrat sont les suivantes : (tableau des garanties en annexe 1)

- le contrat est conclu pour une période de 6 ans soit du 01/01/2023 au 31/12/2028 ;
- le contrat est à adhésions facultatives ;
- les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public ou de droit privé peuvent adhérer ;

**COMMUNE de CORNY-sur-MOSELLE****DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
REUNION DU 29 SEPTEMBRE 2022**

- l'assiette de cotisation est un taux multiplié par le Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale (PMSS) de l'année N-1, indexé conformément aux règles prévues par le Code de la Sécurité Sociale ;
- l'adhésion des agents s'effectue sans questionnaire médical .

En conséquence

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ; notamment les articles L827-1 à L827-12

Vu le Code des Assurances ;

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Moselle en date du 24 novembre 2021 approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation mutualisée au risque « santé » dans le domaine de la protection sociale complémentaire ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité du comité technique du 13 mai 2022 sur le choix du candidat retenu ;

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Moselle en date du 25 mai 2022 attribuant la convention de participation à MNT/MUT'EST ;

Vu l'exposé du Maire ;

Considérant l'avis du comité technique en date du 17 juin 2022 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité les membres du conseil municipal :

- DECIDENT
  - de faire adhérer la commune de Corny-sur-Moselle à la convention de participation santé proposée par le centre de gestion et dont l'assureur est MNT/MUT'EST.
  - que la participation financière mensuelle par agent sera de 15 € brut.
  - de prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au financement de ce dispositif.
- AUTORISENT Mr le Maire à signer les documents qui découlent de la convention de participation ainsi que la convention d'adhésion à la mission proposée par le Centre de Gestion de la Moselle.

**58/22 Adoption du rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau 2021**

Mr le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'alimentation en eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

**COMMUNE de CORNY-sur-MOSELLE****DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
REUNION DU 29 SEPTEMBRE 2022**

En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement. Le Maire en donne lecture en insistant sur les éléments essentiels.

En conséquence,

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu le rapport soumis à son examen,

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2021.

**59/22 Adoption du rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'assainissement collectif 2021**

Mr le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement. Le Maire en donne lecture en insistant sur les éléments essentiels.

## COMMUNE de CORNY-sur-MOSELLE

### DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL REUNION DU 29 SEPTEMBRE 2022

En conséquence,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport soumis à son examen,

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2021.

#### **60/22 Acquisition de parcelles rue du fond des Prés**

Afin de régulariser la cession de parcelles dans le cadre des travaux de voirie rue du fond des Prés, il est indispensable de se rendre propriétaire des parcelles citées ci-dessous qui ont fait l'objet d'une demande d'acquisition aux propriétaires et pour lesquelles nous avons reçu un avis favorable.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à procéder à l'achat de ces petites parcelles cadastrées au prix de 3 € du m<sup>2</sup> par acte de vente administratif.

LAGOCKI Christophe et DACQUIN Nadine 32 rue du fond des Prés 57680 CORNY SUR MOSELLE	Ban de Corny-sur-Moselle Section 11 – parcelle n°128 d/3 de 0 are 12. Au prix de 36 €.
Mr CARRO Philippe, Mr CARRO Jean Claude, Mme CARRO Anne, Mme BOUCHY Mireille 30 rue du fond des Prés 57680 CORNY SUR MOSELLE	Ban de Corny-sur-Moselle Section 11 – parcelle n°126b/3 de 0 are 23. Au prix de 69 €.
Mr AMARA Abou Bakr Seddik – Mme EL YANSLI Najat 23 rue du fond des Prés 57680 CORNY SUR MOSELLE	Ban de Corny-sur-Moselle Section 11 – parcelle n°130 b/4 de 0 are 30. Au prix de 90 €.

En conséquence,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport soumis à son examen,

Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité ces acquisitions par acte de vente en la forme administrative aux prix indiqués ci-dessus.

**COMMUNE de CORNY-sur-MOSELLE****DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
REUNION DU 29 SEPTEMBRE 2022****61/22 Déclassement du chemin de Hoennes**

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10 ;

Considérant que le chemin rural des Hoennes section 16 n'est plus utilisé par le public car en impasse et dont le tracé a disparu. Qui plus est exploité par un agriculteur depuis plus de 30 ans. Ce chemin ne représentant plus aucun intérêt pour la commune.

Compte tenu de la désaffectation du chemin rural susvisé, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L. 161-10 du Code rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public.

Considérant, par suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R. 141-4 à R. 141-10 du Code de la voirie routière.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Constate la désaffectation du chemin rural,
- Décide de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ;
- Demande à Monsieur le Maire d'organiser une enquête publique sur ce projet.

**62/22 Modification du stationnement Rue de la renaissance et création d'un parking**

Les travaux de réalisation d'un parking rue de la Renaissance, inscrits au budget primitif, ont été attribués à la société COLAS pour un montant de 42 440 € HT. Cette opération devrait commencer le 17 octobre 2022 et se finir au 15 novembre 2022.

Au regard de ce nouvel aménagement, les commission travaux et urbanisme sont invitée à mener une réflexion sur le stationnement rue de la Renaissance et rue du Parc en concertation avec les riverains. L'objectif est de faciliter la circulation des engins (services de secours, ordures ménagères, GRDF...) et de limiter la vitesse en créant des places de stationnement dans la rue qui seront matérialisées au sol et en invitant les habitants à emprunter le nouveau parking de 22 places.

En conséquence,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport soumis à son examen,

Le Conseil Municipal prend acte à l'unanimité de l'attribution du marché public à la société COLAS et invite les commissions travaux et urbanisme à mener une réflexion sur la réglementation du stationnement dans ce quartier.

**63/22 Modification du prix de location des biens communaux**

L'augmentation des tarifs de l'énergie impacte considérablement les finances communales En effet et pour exemple, le montant du chauffage de la Salle des Fêtes va être multiplié par 3, passant de 5 840 € en 2021 à environ 15 600 € en 2022. Ce

## COMMUNE de CORNY-sur-MOSELLE

### DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL REUNION DU 29 SEPTEMBRE 2022

renchérissement du coût d'utilisation des salles municipales est encore amplifié par le tarif de l'électricité, lui aussi en hausse considérable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de procéder à une augmentation du prix des locations de tous les biens communaux, certes parfois importante en pourcentage, mais qui reste symbolique au regard des frais supplémentaires que nous devons subir.

Cette augmentation sera applicable au 1er Janvier 2023 conformément au tableau ci-dessous :

Description	Tarifs 01/01/2023
Location divers terrains : Terres à jardiner ou maraichères	20 € / are entamé / an –
Location divers terrains : Terres agricoles ou prairies	60 € / Hectare entamé / an
Location d'un garage communal	40 € / mois
Location du local 15 bis rue de Nancy	10 € / mois
Location étang GRAVIER	8 200 € / an
Location étang DU FER A CHEVAL	4 000 € / an
Tonte des parcelles LOGI-EST par les agents communaux	4 000 € / an
Cimetière – concession perpétuelle	475 €
Cimetière - concession trentenaire	160 €
Le Conseil Municipal décide de ne pas prélever de taxes d'inhumation ni d'exhumation	
Cimetière – Columbarium	1 000 €
Participation pour le financement de l'assainissement collectif	5 500 €
Participation branchement eau potable	2 550 €
Droit de place - commerces ambulants (camion pizza, food truck...)	110 € / trimestre pour 1 passage par semaine
Droit de place - forains et cirques	0,8 €/m <sup>2</sup> 25 € minimum encaissé
Droit de place – marché hebdomadaire	25 € par trimestre forfait pour 1 passage par semaine - Délibération 45/20.

**COMMUNE de CORNY-sur-MOSELLE**

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
REUNION DU 29 SEPTEMBRE 2022**

<u>A compter du 01/01/2023</u>	Associations et Evènements à but lucratifs
Salle des fêtes	
Location pour une manifestation commerciale à but lucratif type salon des vins.	1 500 €
Zumba - 3 h/Semaine dont 1h pour enfants	220 € / trimestre
Espace ETHIS	
Salle Héré	110 € / trimestre pour 1H / semaine
Salle du jeu de Paume	110 € / trimestre pour 1H / semaine
Ecole de musique et salle Héré	10 000 € / an
Centre Marchal	
Cie Les Impromptus ( 1er étage, 80 m²)	60 € / mois
Orchestre Radio Bistro ( Sous-sol, 80 m²)	60 € / mois
Les Am'arts (RDC, 10m²)	60 € / mois

<u>A compter du 01/01/2023</u>	Tarifs de droit commun	Tarifs pour les habitants de Corny (ils ne pourront bénéficier que d'un seul tarif préférentiel par an)
Salle des fêtes		
Salle complète	1 100 €	650 €
Thé dansant, arbre de Noël (journée)	500 €	300 €
Nouvel An	1 500 €	1 100 €
Centre Marchal		
Salle RdC et Office	330 €	170 €
Bienvenue	60 €	



**COMMUNE de CORNY-sur-MOSELLE****DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
REUNION DU 29 SEPTEMBRE 2022**

Uniquement pour les manifestations ouvertes au public, les associations locales peuvent bénéficier de 2 locations gratuites par an de la salle des fêtes, puis 300 €, sauf Nouvel An.

Il est précisé que la salle Héré est réservée uniquement pour les réunions, les conférences ou toutes activités sans restauration mais aussi pour la célébration de mariage à grand public avec possibilité d'organiser un apéritif si la salle des fêtes est louée par les mariés.

La salle Marchal peut également être mise à disposition à titre gratuit pour une conférence ou une activité associative qui se déroule en semaine.

Enfin, en cas de décès, la salle la mieux adaptée peut être mise à disposition pour le rassemblement des proches à titre gratuit.

En conséquence,

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu le rapport soumis à son examen,

Le Conseil Municipal après en avoir débattu et à l'unanimité décide d'appliquer les tarifs ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**64/22 Sobriété énergétique : Eclairage et illuminations de fin d'année**

La commission paysage, qui s'est réunie le 13/09/2022, propose dans le cadre des restrictions énergétiques demandées aux collectivités et afin de réduire nos coûts d'énergie, que les décorations électriques des fêtes de fin d'année soient réalisées à minima selon les modalités suivantes :

- Les illuminations habituelles sur les candélabres ne seront pas installées ;
- 2 sapins seront illuminés, devant la mairie ainsi que sur la place de l'ancienne Eglise ;
- L'accent sera mis sur les décorations de jour dans le village, les décors existants seront réinstallés et complétés avec des créations réalisées par les enfants du périscolaire ;
- Comme habituellement, l'éclairage public ne sera pas éteint la nuit pendant la semaine de Noël, les interventions UEM pour modifier la programmation étant trop coûteuses.

En conséquence,

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu le rapport soumis à son examen,

Le Conseil Municipal après en avoir débattu et à l'unanimité décide d'appliquer les préconisations telles qu'exposées. Il souhaite également qu'une illumination (sur sapin ou autre) soit mise en place au clos de Béva sous réserve des possibilités techniques de raccordement électrique.

**COMMUNE de CORNY-sur-MOSELLE****DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
REUNION DU 29 SEPTEMBRE 2022****65/22 Demande de subventions**

1 - L'organisation des festivités du 14 juillet est confiée à l'APLC depuis de nombreuses années. L'implication des membres de l'association autant pour la mise en place que pour le déroulement de la soirée a contribué à la réussite de cette manifestation. Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir accorder une subvention de 600 € à l'APLC.

2 - L'A.P.L.C. et l'association 12°5 A.O.C. de Novéant ont présenté la manifestation Moselle déracinée dans le cadre du 80ème anniversaire de l'évacuation et de l'expulsion des Mosellans. Cette exposition qui relate une période noire de notre histoire locale, présentée à Novéant, Corny, Gorze, a connu un franc succès. L'exposition sera en novembre à Arry.

Cette exposition itinérante comporte la projection du film "les Réfugiats, ces expulsés de chez nous», la présentation sur panneaux relatant l'histoire des expulsés ainsi que le contexte général de cette période. Une trentaine de panneaux ont été confectionnés par un imprimeur local. Depuis la première présentation, elle s'est étoffée et des panneaux restent à confectionner pour l'exposition prévue à Arry. Cette exposition peut être présentée dans des communes du Val de Moselle ou dans des établissements scolaires comme cela a été fait avec l'école de Corny. Une pièce de théâtre a été jouée à Corny par les Impromptus.com.

Cette manifestation ayant eu le soutien du Conseil Départemental, de la Communauté de Communes et de commune environnante, l'APLC sollicite une subvention communale d'un montant de 600 €.

3 – Organisation du spectacle « Natasha Saint Pier » à Corny- sur- Moselle le 11/01/2023. Le Conseil de Fabrique de notre paroisse a la possibilité d'inviter cette artiste pour se produire dans notre village. Elle sort cette année un nouvel album sur lequel s'appui un spectacle intitulé « Jeanne » rattaché à Jeanne d'Arc qui se base sur une pièce de théâtre écrite par Sainte Thérèse de Lisieux.

Cette manifestation couterait au conseil de fabrique 10 500 € (spectacle 8 500 € et participation aux bénéfices 2 000 €) ceux à quoi s'ajoute les frais annexes (sacem, trésor public, organisation des repas et communication). Aussi, le conseil de fabrique sollicite de la commune une subvention d'un montant de 5 250 €.

En conséquence,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport soumis à son examen,

Le Conseil Municipal après en avoir débattu et à l'unanimité décide d'attribuer les subventions suivantes :

- 600 € à l'APLC au titre des festivités du 14 juillet 2022 ;
- 600 € à l'APLC au titre de la manifestation Moselle déracinée ;
- 4 250 € au Conseil de Fabrique pour participer aux frais du spectacle « Jeanne » de Natacha Saint Pier.

**COMMUNE de CORNY-sur-MOSELLE****DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
REUNION DU 29 SEPTEMBRE 2022**

La séance est close à 21h25

Délibérations n° 56/22 à 65/22

Emargements des membres présents :

Denis BLOUET Maire		Sandra WEINMANN	
Daniel AMBROSIN 1° Adjoint		Stéphanie REINERT	Excusée
Nicole KREUTZ 2° Adjoint		Claudine SCHMITT	
Guy MALLET 3° Adjoint		Anthony GEBLER	Excusé
Christine GONÇALVES 4° Adjoint		Carole BRUSINI	
Isabelle CASPAR		Florian ROGER	
Marcel SPENDOLINI		Chantal KOCHERSPERGER	
Martine MITHOUARD		Pierre FILLIUNG	Excusé
Robert HAUUY		Michel BESANCON	Excusé
Marie-Michelle HAFNER			